

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 76</i> <i>Dont suppléants : 2</i> <i>Pouvoirs : 9</i> <i>Absents excusés : 19</i> <i>Absents : 15</i>
--	---	---

Date de convocation : 1^{er} juillet 2014.

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 7 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 1 : Harmonisation des compétences optionnelles suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
VU les articles L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus de fusion,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2014 décidant d'approuver l'exercice, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de la compétence assainissement sur la totalité du périmètre communautaire issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil de Communauté de statuer, dans les 3 mois suivants son installation, sur les compétences optionnelles qui seraient restituées aux communes,
CONSIDERANT, dans ce cadre, que les compétences optionnelles concernées sont les suivantes :

Compétences initiales de la CA de Metz Métropole	Compétences initiales de la CC du Val Saint-Pierre
	Logement et cadre de vie > mission de favoriser la création de logements locatifs > création et exploitation d'une ou plusieurs unités d'accueil pour personnes âgées
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie > lutte contre la pollution de l'air > lutte contre les nuisances sonores > élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT	Protection et mise en valeur de l'environnement > création et exploitation d'une déchetterie > collecte sélective des déchets ménagers et leur traitement > collecte des encombrants > entretien et aménagements des cours d'eau dans le périmètre communautaire > création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents
Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	
Assainissement	
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	

CONSIDERANT que la compétence optionnelle "logement et cadre de vie" exercée initialement par la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre n'a fait l'objet en pratique d'aucune mise en œuvre,

CONSIDERANT que, en l'absence de dépense constatée, la restitution de la compétence optionnelle "logement et cadre de vie" exercée initialement par la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre peut se faire sans qu'il soit nécessaire d'évaluer les charges transférées,

CONSIDERANT la compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la volonté de l'établissement public "Metz Métropole" de conserver les autres compétences optionnelles que les quarante communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avaient précédemment transférées et d'étendre consécutivement leur exercice sur la totalité du nouveau périmètre communautaire,

CONSIDERANT, cependant, concernant la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », exercée par les deux EPCI avant fusion, qu'un échange avec les services de l'Etat a permis de préciser que les volets reconnus d'intérêt communautaire "entretien et aménagements des cours d'eau dans le périmètre communautaire" et "création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents" qui ne correspondent pas au libellé légal des compétences optionnelles des Communautés d'Agglomération, pouvaient être considérée comme une compétence facultative de Metz Métropole,

CONSIDERANT que l'affectation à titre facultatif des compétences "entretien et aménagements des cours d'eau dans le périmètre communautaire" et "création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents" permettra de continuer leur exercice sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre, pour les seuls ruisseau Saint-Pierre et affluents, et de poursuivre les actions engagées dans les conditions initiales définies par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT, ainsi, que l'exercice de ces compétences facultatives sur le seul territoire de l'ex- Val Saint-Pierre sera opéré dans l'attente d'un exercice, sur la totalité du périmètre communautaire, de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)" qui sera rendue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2016 en application de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

DECIDE :

- de restituer aux communes de Chesny, Jury, Peltre et Mécleuves la compétence optionnelle "logement et cadre de vie" exercée initialement par la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- de prendre acte que les volets "entretien et aménagements des cours d'eau dans le périmètre communautaire" et "création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents" de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement" sont exercés sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre, pour les seuls ruisseau Saint-Pierre et affluents, et dans les conditions initiales définies par la Communauté de Communes au titre de compétence facultative de Metz Métropole,

- de conserver les autres compétences optionnelles que les quarante communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avaient précédemment transférée et de prendre acte de l'extension consécutive de leur exercice sur la totalité du nouveau périmètre communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 8 juillet 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

